

Commission de l'application des normes

Date: 16 mai 2022

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites avant le 16 mai 2022.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste préliminaire des cas individuels

Bénin

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (ratification: 2001)

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Le gouvernement a entrepris plusieurs actions pour lutter contre toutes les formes de travail forcé, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et en particulier les enfants vidomègon.

À titre illustratif, on peut citer:

- l'analyse de conformité de la convention n° 189 sur les travailleurs domestiques avec la législation nationale en vue de sa ratification;
- la création et le renforcement de la communication sur la Ligne d'assistance aux enfants (LAE) et la mise en œuvre du plan de communication de la campagne allo 138.

Grâce à la LAE:

- 28 364 appels ont été enregistrés du 18 mars 2020 au 30 novembre 2021;
- 138 cas d'enfants victimes de violences ont été traités;
- 13 356 appels ont permis de donner des conseils, des orientations et des renseignements sur la LAE et les autres lignes vertes, ainsi que des appels ludiques avec les enfants;
- 186 enfants dont 77 à Ouando, 18 à Parakou et 91 à Dantokpa ont été retirés des grands marchés du Bénin en 2017 grâce aux missions d'inspection organisées par les inspecteurs de travail;
- en 2022, 15 cas d'enfants vidomègons ont été récupérés avec la présentation des auteurs et parents devant le juge des mineurs. À ce jour, 3 enfants ont été réinsérés et les autres retournés en famille sur décision du juge des mineurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2006-04 du 10 avril 2006 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin, bon nombre d'actions ont été menées. On peut citer, entre autres:

- l'élaboration du document de Politique nationale de lutte contre la traite des personnes 2022-2031 et son plan d'action 2022-2026;
- l'atelier d'élaboration des plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude diagnostique de la chaîne pénale vue sous l'angle de la traite des personnes;
- la participation du Bénin à la quatorzième Réunion annuelle de la revue du Réseau régional des institutions nationales focales de la CEDEAO contre la des Personnes Plus.

Conformément à ses attributions, l'Office central de protection des mineurs (OCPM) et de la répression de la traite des êtres humains intervient dans la lutte contre la traite des enfants par la prévention du phénomène, en sensibilisant aussi bien les enfants, les parents et, surtout, les couches vulnérables.

En matière de protection, il intervient dans la chaîne de répression de la traite des enfants, de concert avec les unités frontalières, quelques ONG et le parquet pour rechercher et punir les cas. Ces actions ont permis d'avoir des résultats ci-après:

- en 2020, l'office a enregistré 49 cas de traite d'enfants, dont 34 condamnations, soit 20 hommes et 14 femmes;
- en 2021, 37 cas ont été enregistrés et ont donné lieu à 13 condamnations, soit 9 hommes et 4 femmes.

Compte tenu de son ampleur, le travail des enfants dans les mines et carrières préoccupe le gouvernement. C'est ainsi que, dans le cadre du dialogue intersectoriel de lutte contre le travail des enfants, institué par le ministère en charge du travail pour l'évaluation périodique de la situation avec les responsables des secteurs à fort taux de prévalence, il a été organisé en novembre 2019 une importante session.

Les conclusions et recommandations de cette réunion ont débouché sur la nécessité d'organiser une visite conjointe avec les différents ministères sur les sites d'exploitation dans les départements du Mono et du Couffo en octobre 2021.

Au cours de cette visite, qui a réuni diverses autorités politico-administratives des secteurs concernés avec la participation des ministres du Travail, des Affaires sociales et du directeur de Cabinet du ministre des Mines et de la représentante résidente de l'UNICEF au Bénin, les diverses autorités ont eu l'occasion d'apprécier in situ la situation des enfants au travail sur les sites en mesurant les risques liés à l'activité. Ce fut l'occasion pour les ministres, les préfets du Mono et du Couffo ainsi que la représentante résidente de l'UNICEF de sensibiliser les parents, les enfants et les exploitants des sites sur la nécessité de mettre fin à l'exploitation des enfants dans ce secteur.

À l'issue de cette visite, les autorités ont pris la décision de lancer une étude spécifique pour appréhender avec précision l'ampleur du phénomène. Il est prévu que l'étude soit assortie d'un plan d'action triennal en vue d'une intervention ciblée et d'envergure dans le secteur pour les années à venir. Cette étude a été lancée en mars 2022.

Le Plan d'action national 2019-2023 élaboré par le Bénin s'inscrit en droite ligne de l'application de la convention n° 182 de l'OIT et vise l'élimination des pires formes du travail des

enfants, tout en poursuivant l'objectif d'élimination de toutes les formes de travail des enfants dans le long terme.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été réalisées. On peut citer, entre autres:

- l'analyse de conformité des textes de loi avec la convention n° 189 sur les travailleurs domestiques et la convention n° 129 sur l'inspection du travail dans l'agriculture, avec la législation nationale en vue de leur ratification;
- la relecture de la liste des travaux dangereux et son actualisation;
- l'élaboration de la liste des travaux légers au Bénin;
- la création des services de lutte contre le travail des enfants dans les douze départements du Bénin;
- l'élaboration du document de procédure et de protocole de suivi du travail des enfants.

Les services d'inspection du travail effectuent des visites de contrôle pour prévenir les enfants victimes de traite et soustraire ceux victimes de pires formes. À cet égard, il est inscrit dans le Plan de travail annuel 2022 des directions départementales du travail et de la fonction publique des visites d'inspection sur toute l'étendue du territoire national.

Le ministère des Affaires sociales, à travers les assistants sociaux, installe et renforce les capacités des comités de veille de protection des enfants (identification des cas d'enfants à risque ou victimes, mise en place des systèmes locaux d'alerte et de dénonciation).

À cet effet:

- 409 comités de veille sont installés, dont 197 dans le Borgou et l'Alibori, et 212 dans l'Atacora;
- 118 comités de veilles ont été renforcés dans le Borgou et Alibori.

Les actions ci-après ont été menées pour assurer la protection des orphelins et enfants vulnérables (OEV).

Au plan institutionnel:

- le renforcement de capacités des travailleurs sociaux officiant dans les centres de promotion sociale (CPS);
- la mise en place d'un cadre de concertation des acteurs de protection des OEV.

Au plan technique:

- le recensement puis la catégorisation des OEV suivant une grille de vulnérabilité;
- l'appui en kit scolaire et d'apprentissage des OEV à haute vulnérabilité;
- le suivi scolaire des OEV par les CPS;
- le plaidoyer à l'endroit des autorités communales pour la prise en compte des besoins des OEV dans le plan de développement communal et l'insertion d'une ligne budgétaire à cet effet.

Dans le cadre de la poursuite des efforts de coopération avec les pays voisins afin de mettre fin à la traite des enfants de moins de 18 ans, des accords transfrontaliers bilatéraux ont été signés. Il s'agit de:

- Accord Bénin-Gabon, 11 novembre 2020;
- Accord Bénin-Congo, 20 septembre 2011;
- Accord Bénin-Nigéria, 2013;
- Accord Bénin-Togo-Burkina-Faso, en 2020;
- Accord Bénin-Ghana (en cours).

Aussi, les accords multilatéraux de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest ont été signés. Il s'agit de l'accord entre le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, la Mali, le Niger le Nigéria et le Togo, signé en 2005.

Il faut préciser qu'un Plan d'action national de lutte contre la traite a été élaboré, mais la mise en œuvre n'a pas encore commencé.